



CONSEIL MUNICIPAL COMPTE-RENDU DE SEANCE

Séance du 25 janvier 2022 à 20 heures 00 minutes
Salle du Conseil Municipal

Présents :

M. BOUET Benoit, M. BOURGUIGNON Dominique, Mme COLOMBIER Dominique, M. COUREL Francis, Mme DEFLUBE Fabienne, M. DHOMMEE Thierry, Mme DUVAL Stéphanie, Mme GOBET Elodie, Mme HURAY Nathalie, M. MASSON Vincent, Mme PIERRAT Estelle

Procuration(s) :

M. DESERT Cyrille donne pouvoir à Mme HURAY Nathalie

Absent(s) :

M. PORTELLO Mickaël

Excusé(s) :

M. DESERT Cyrille, Mme FUSSIEN Catherine, M. MASSON Laurent

Secrétaire de séance : M. BOURGUIGNON Dominique

Président de séance : M. BOUET Benoit

1 - Approbation du procès-verbal de la séance du 25/11/2021

VOTE : Adoptée à l'unanimité

2 - Restauration des vitraux de l'Eglise

Après examens, le Conseil Municipal, choisi l'Atelier GOUTY, 14 Place du Mont Mirel à Corneilles pour un montant de 33 558 € HT soit 40 269.60 € TTC. Les travaux consistent à remettre les panneaux totalement en plombs afin de les étanchéiser, réparation des pièces cassées, peinture et vernis à l'identique, traitement anti rouille, dépose - repose et calfreutrage à la chaux et au mastic. Le Conseil Municipal, charge le Maire, de solliciter les subventions auprès de la Fondation du Patrimoine et du Département avec "Mon village mon amour".

VOTE : Adoptée à l'unanimité

3 - Marché groupé - Copieur

Le Maire rappelle que nous avons déjà adhéré à la commande groupée avec la Communauté de Communes Pont-Audemer Val de Risle en 2018 pour les copieurs de l'école et de la mairie et souhaitait renouveler cette opération étant totalement satisfait. Le Conseil Municipal, donne un avis favorable au renouvellement de ce marché.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

4 - Cession parcelle A 188 - ETAT

Suite au courrier reçu le 29 Décembre 2021 de la Direction Départemental des Finances publiques de l'Eure - Service Local au domaine à Evreux, le Maire informe le Conseil Municipal que l'Etat envisage de céder la parcelle A 188 à la commune de Corneville sur Risle à la valeur domaniale qui s'établit au montant de 600 €. Le Conseil Municipal, donne un avis défavorable à cette demande.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

5 - Présence verte - Frais de 45 €

Le Maire rappelle la délibération du 31.03.1995 décidant la prise en charge des droits d'entrée au service de téléassistance "Présence Verte" et propose une participation mensuelle de 2 € par installation. Le Conseil Municipal, décide de maintenir la prise en charge des droits d'entrée selon le tarif en vigueur (au 01.01.2022 - 45 €) et accepte la proposition d'une participation sur l'offre Activ'zen, à tout abonné de 2 € sur l'abonnement mensuel par installation, sans conditions de ressources y compris aux personnes bénéficiaires de l'APA - Date d'effet le 01.01.2022

VOTE : Adoptée à l'unanimité

6 - Avis installation classées - Société Normande de courtages et de viandes (SAS SNVC)

Suite à l'enquête publique qui s'est déroulée du 22 Décembre 2021 au 19 Janvier 2022, concernant la demande d'autorisation présentée par la Société Normande de Viandes et Courtages (SNVC) pour l'exploitation d'un atelier de découpe de viande sur le territoire de la commune de Pont-Audemer, le Conseil Municipal, donne un avis favorable.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

7 - Autorisation d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement

Dans l'attente du budget 2022 et pour permettre de continuer les programmes engagés, en particulier pour les investissements, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser des dépenses d'investissement dans la limite de 25% du budget 2021. Le montant des dépenses autorisées est fixé selon le tableau ci-dessous :

chapitre	1/4 dépense
2041582	22600
21	25287
2116	598
2135	598
2138	3137
2152	750
21568	16534
2188	3670

VOTE : Adoptée à l'unanimité

8 - Guichet numérique des autorisations d'urbanisme (G.N.A U) - conditions générales d'utilisation (C.G.U)

La loi portant Evolution du Logement de l'Aménagement et du Numérique (Élan) concernant l'urbanisme, fixe la date butoir du droit de saisine des usagers par voie électronique au 1er janvier 2022. Afin de répondre à cette obligation, le SUM a déployé un dispositif dématérialisé, le Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme (GNAU) totalement gratuit, qui permettra de simplifier les démarches de dépôt et de suivi des demandes d'autorisation d'urbanisme pour les particuliers et les professionnels de l'immobilier et de la construction. Ainsi, toutes les demandes d'autorisation d'urbanisme relatives aux travaux (déclaration préalable, permis de démolir, permis de construire, certificat d'urbanisme..) peuvent y être déposées 24 h/24 et 7 jours/7. Cette mise en place nécessite que le portail internet soit accompagné de conditions générales d'utilisation. Les conditions générales d'utilisation (CGU) sont un document contractuel régissant les

modalités d'interaction entre le fournisseur d'un service et ses utilisateurs. Elles définissent les modalités d'utilisation un site internet et lient l'utilisateur à l'éditeur du site. Toute personne navigant sur le site doit respecter les CGU du site, même si elle n'utilise pas le service. Il est donc demandé au Conseil Municipal : d'approuver le règlement définissant les conditions générales d'utilisation pour la saisine par voie électronique des demandes d'autorisation d'urbanisme, joint en annexe de la délibération, • d'autoriser le Maire ou son représentant à signer, au nom de la Commune, tous les actes ou pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération, Aussi, et au regard de ce qui précède : VU le Code général des collectivités locales, VU le Code de l'urbanisme, VU le Code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles L.112-2 et suivants, VU la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, VU l'ordonnance n°2005-1516 du 8 décembre 2005 relative aux échanges électroniques entre les usagers et les autorités administratives et entre les autorités administratives, VU le décret n°2016-685 du 27 mai 2016 autorisant les télé-services tendant à la mise en œuvre du droit des usagers de saisir l'administration par voie électronique, VU le décret n°2016-1411 du 20 octobre 2016 relatif aux modalités de saisine de l'administration par voie électronique, VU le décret n°2016-1491 du 4 novembre 2016 relatif aux exceptions à l'application du droit des usagers de saisir l'administration par voie électronique concernant les démarches effectuées auprès des collectivités territoriales, de leurs établissements publics ou des établissements publics de coopération intercommunale, VU le règlement définissant les conditions générales d'utilisation du Guichet numérique des autorisations d'urbanisme (GNAU), joint en annexe de la délibération, CONSIDERANT qu'il appartient d'approuver le règlement en vigueur pour les usagers définissant les conditions générales d'utilisation, pour la saisine par voie électronique des autorisations d'urbanisme via le GNAU,
Le Conseil Municipal,
APPROUVE le règlement définissant les conditions générales d'utilisation pour la saisine par voie électronique des demandes d'autorisation d'urbanisme, joint en annexe de la délibération.
AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer, au nom de la Commune, tous les actes ou pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Fait à CORNEVILLE SUR RISLE
Le Maire,

